



Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 14/10/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 18h00 à la salle Paul FAURAUD de PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Jean-Louis LEPIAN, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Alain CASTEX (procuration à M. Pierre GIRAUD), Eric LECOFFRE (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à Gilles MOURGUES), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-35

Objet : Indemnités octroyées au comptable public au titre de l'année 2025

Le Conseil d'Administration,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu le décompte et l'état liquidatif datés du 15/08/2024 produit par la comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

DECIDE d'accorder à Madame Pascale MAZZOCCHI l'indemnité de confection de documents budgétaires à hauteur de 124,12 € pour les budgets eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif, au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.